

D. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement des bulletins de vote a souvent lieu dans les bureaux de scrutin immédiatement après leur fermeture. Toutefois, certains pays, souvent pour des raisons de sécurité, font le dépouillement dans un lieu central ou dans un certain nombre de centres régionaux. En pareil cas, les urnes et le matériel connexe doivent être transportés, ce qui soulève des préoccupations additionnelles dont l'observateur doit tenir compte.

1. Transport des bulletins de vote du bureau de scrutin à un centre de dépouillement

Lorsque les bulletins de vote sont transportés du bureau de scrutin à un centre de dépouillement, l'observateur devrait déterminer :

- si les urnes, cachets, bulletins inutilisés, talons, etc., expédiés ont été convenablement scellés, protégés et enregistrés;
- si tous les préparatifs ont été observés par les agents des partis/des candidats et les observateurs;
- si le personnel électoral responsable, les militaires ou les policiers, etc., fournis par les autorités électorales, sont présents et offrent un transport convenable et une sécurité adéquate;
- les urnes, le matériel électoral connexe et les rapports sont accompagnés dans le même véhicule par des agents des partis/des candidats et éventuellement par des observateurs;
- si le temps de transport des urnes entre le bureau de scrutin et le centre de dépouillement est anormalement long;
- s'il y a eu des incidents ou des plaintes concernant le transport des urnes; et
- si, à l'arrivée, il y avait des indices laissant croire qu'on ait pu falsifier ou remplacer des documents électoraux.

2. Dépouillement au bureau de scrutin ou au centre de dépouillement

Au bureau de scrutin ou au centre de dépouillement, l'observateur devrait déterminer si :

- des agents des partis/candidats et des observateurs sont présents tout au long du processus;
- on admet des représentants des médias;
- la sécurité est suffisante et incombe à l'armée ou à la police;